

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 9 TER

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« applicables que si, à la date de sa naissance, l'un de ses parents au moins résidait en France de manière régulière, sous couvert d'un titre de séjour, et de manière ininterrompue depuis plus de trois mois »

les mots :

« pas applicables » .

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le droit du sol à Mayotte. C'est en effet la seule mesure efficace pour enrayer l'immigration clandestine à Mayotte, département aujourd'hui submergé.